SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes

50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h - Gênant fortement la circulation

R2.2. (2Dév.)

AGW 16/12/2020

A31	B19	B21	C43	C35	C43	C46	D1c ou d
900	700	400 x 600	700	700	700	700	700
8 min.	1 (5)	1	*2 à 4 (5)(6)	4 (4)	8	4	2 (5)(6)
F39	F41	F45	F47	Add.	Add.	Add.	Annexe 3 - Type I AGW 16/12/2020
2100 x 2500		400 x 600	400 x 600	700 x 200	700 x 200	700 x 200	
1	x (7)	2	4	4	4	*2 à 4 (5)(6)	1 (5)
Annexe 2 AGW 16/12/2020	Dispositif Annexe 4	Dispositif Annexe 4	Responsable Signalisation RS H. lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE DE SECURITE 0,50 M			
	1 (6)	1 (5)	4	(7)	Radar (8)		

R.2

Remarques:

1. Les distances mentionnées ci-contre sont approximatives.
   Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Un signal C35 est placé à 250 m du début du chantier.
4. La barrière à place en debut de chantier est complétée par un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'AGW du 16/12/2020. Un signal D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
   Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol.
   Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
5. L'autre barrière sera surmontée en son milieu par un signal C3 complété, éventuellement par le panneau additionnel "EXCEPTE CIRCULATION LOCALE".
   Un signal D1d est également placé au-dessus de la barrière.
   Le bord inférieur des signaux se trouve au moins à 1,50 m du sol.
   Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ces signaux.
6. L'itinéraire de la déviation est entièrement balisé.
7. Une zone de sécurité de 0,50 m est constituée entre le balisage et la zone de travail.
8. Le placement de radar préventif est possible.

Signal placé dans dispositif Annexe 3 - Type I.

- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes

50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h - Gênant fortement la circulation

R2.2. (2Dév.)

AGW 16/12/2020

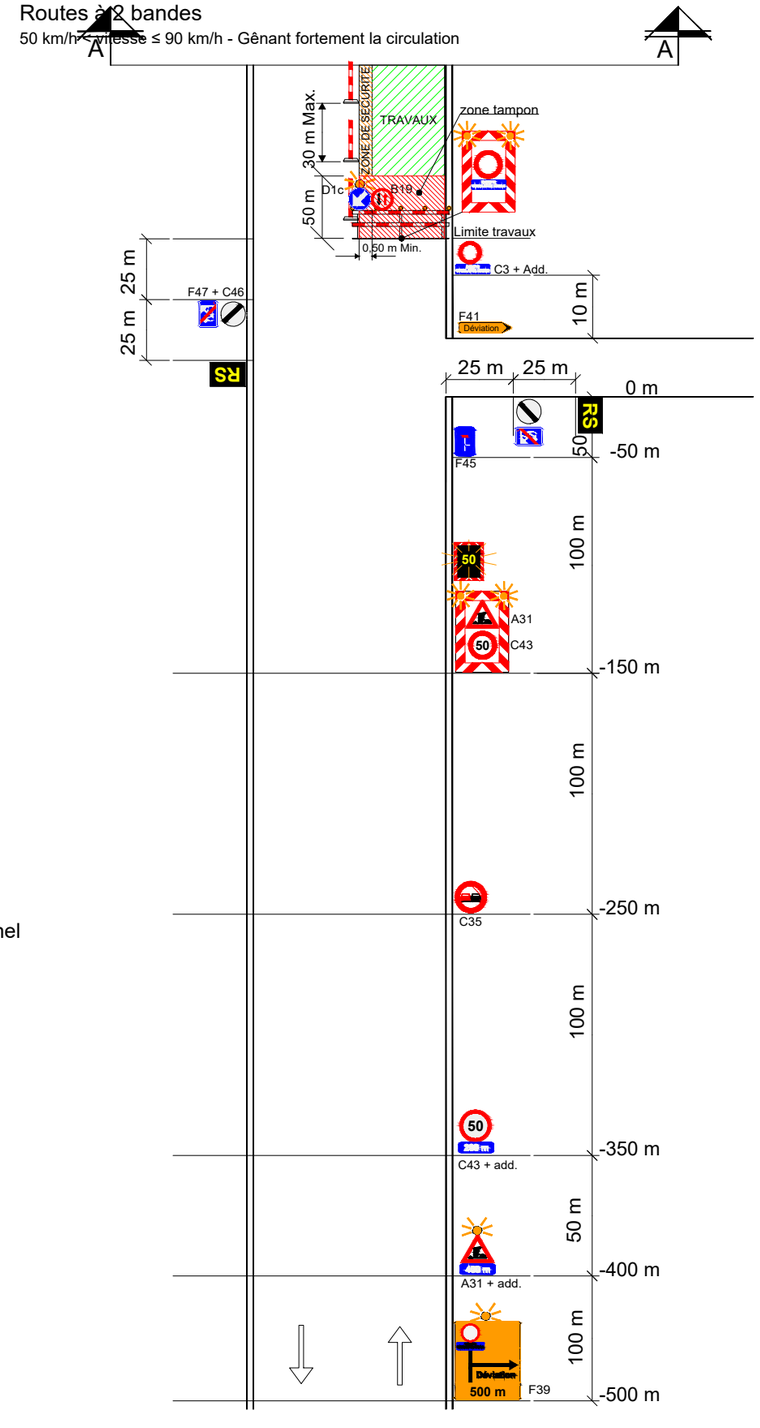

DESG

01/05/2024